

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 FEVRIER 2026**

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 28 janvier 2026 et transmise par voie électronique le 28 janvier 2026, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	14	
Votants	15	

**Étaient présents :** Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Betti, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CLAUZEL Sébastien, M., CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLCOMENDY Betti

**Procuration(s) :** M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen

**Absent(s) :**

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

**Ordre du jour**

- Vote rectificatif du forfait communal (écoles privées)
- Participation de la Commune d'Ispoure aux frais de fonctionnement de l'école publique
- Nouveaux tarifs camping
- Approbation de l'attribution d'un fonds de concours par la CAPB
- Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs pour el Collège Jean Pujol
- Achat de la maison Mailuxenea
- Demande de subvention au programme National des Ponts pour le Pont Eyheralde
- Achat d'une épareuse
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 206-2030
  
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2026.

**1-DÉLIBÉRATION N°2026-06- VOTE RECTIFICATIF DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVEES- NOMENCLATURE 7.10**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 11 décembre 2025 les participations communales aux frais de fonctionnement de l'école Donostei et de Baigorriko Ama Ikastola avaient été fixées comme suit :

- Ecole Donostei : 33 159.59 €
- Baigorriko Ama Ikastola : 37 681.35 €

*Procès-verbal du 02 FEVRIER 2026*

La circulaire préfectorale du 02 mai 2014 précise les dépenses prises en compte pour la détermination du forfait. Or une erreur s'est glissée dans le calcul et M. le Maire propose donc, avec tableaux explicatifs à l'appui, de revoir le montant de ces participations

Il propose :

- Ecole Donostei : 40 248.79 €
- Baigorriko Ama Ikastola : 49 608.98 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**APPROUVE** les nouveaux montants de ces forfaits communaux

**PRECISE** que le forfait communal s'établit donc à **936.02 € par élève**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **2- DÉLIBÉRATION N° 2026-07- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ISPOURE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026-NOMENCLATURE 8.1**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération en date du 02 février 2026, le montant du forfait communal aux écoles privées a été fixé à 936.02 € par élève.

Il informe le conseil municipal qu'un élève demeurant à Ispoure est inscrit à l'école publique de Baigorri.

il explique en détail cette situation et à ce titre propose au Conseil de présenter un titre relatif au forfait communal de 936.02 € à la Commune d'Ispoure.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année scolaire 2025- 2026 le tarif de **936.02 €** par enfant, quant à la participation financière de la Commune d'Ispoure, aux charges de fonctionnement de l'Ecole Primaire Publique

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **3- DELIBERATION N°2026-08- MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL- NOMENCLATURE 7.10**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 janvier 2024 les tarifs du camping municipal avaient été révisés.

Aujourd'hui, il souhaiterait que le tarif adulte soit revu à la hausse soit **6.50€**

*Procès-verbal du 02 FEVRIER 2026*

<b>Adulte</b>	<b>6.50 €</b>
<b>Enfant de – de 7 ans</b>	<b>2.40 €</b>
<b>Personne supplémentaire jusqu'à 18 ans</b>	<b>4.20 €</b>
<b>Voiture</b>	<b>3.60 €</b>
<b>Moto</b>	<b>3.00 €</b>
<b>Branchement électrique</b>	<b>3.60 €</b>
<b>Achat adaptateur électrique</b>	<b>19.00 €</b>
<b>Location adaptateur électrique</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Jeton machine à laver</b>	<b>4.80 €</b>
<b>Douche (personne extérieure au camping)</b>	<b>3.00 €</b>
<b>Garage mort /par nuit</b>	<b>4.80 €</b>
<b>Chien</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Boissons</b>	<b>2.50 €</b>
<b>Glaces</b>	<b>1.50 € /2.50 €</b>
<b>Café, thé, infusions</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Taxe de séjour</b>	<b>0.29 €</b>
<b>Forfait vidange, remplissage</b>	<b>2.00 €</b>
<b>Forfait 2 adultes + véhicule+ électricité (taxe séjour non comprise)</b>	<b>18.00€</b>
<b>Forfait 2 adultes + véhicule (taxe séjour non comprise)</b>	<b>14.40€</b>

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**ACCEPTE** de fixer les tarifs du camping municipal, à compter du 1° mars 2026, comme indiqué ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents :14  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Personne ne participant pas au vote :  
 POUR : 15  
 CONTRE : /  
 ABSTENTION : /

#### **4-DÉLIBÉRATION N°2026-09- APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE-SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION- NOMENCLATURE 7.5**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 26 août 2025, la Commune avait sollicité le reliquat du fonds de concours 2023-2026 soit 7 556.80 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du règlement d'attribution des fonds de concours, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire.

Il propose donc de signer cette convention d'attribution

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention d'attribution d'un fonds de concours de **7 556.80 €**

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents :14  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Personne ne participant pas au vote :  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **5-DÉLIBÉRATION N°2026-10-APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE COLLEGE JEAN PUJO-NOMENCLATURE 8.2**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics, conclue pour la période 2020-2026 est prolongée jusqu'au 1° septembre 2028.

Monsieur le Maire propose donc de signer l'avenant à cette convention qui modifie la durée indiquée à l'article 9.1(de 6 ans à 8 ans)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents :14  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Personne ne participant pas au vote :  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **6-DÉLIBÉRATION N°2026-11- ACHAT MAISON MAILUXENEA- NOMENCLATURE 3.1**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble sis 55 Agotten bidea, section AD 0042 a été vendu à l'audience des saisies immobilières.

Ce lot a été adjugé à Me ESPIET pour la somme de 85 000 € en principal ainsi que les frais taxés de 6 640.79 €

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a délégué le droit de préemption à M. le Maire et à ce titre M. le Maire a fait acte de ce droit afin d'acquérir ce bien pour un montant de 85 000€

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**APPROUVE l'acquisition de la maison Mailuxenea pour un montant de 85 000€ ainsi que les frais taxés de 66 40.79 €**

**CHARGE M. le Maire de toutes les formalités**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents :14  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Personne ne participant pas au vote :  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **7-DÉLIBÉRATION N°2026-12-ACHAT D'UNE EPAREUSE- NOMENCLATURE 1.4**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015 la Commune avait acquis un tracteur épareuse.

Aujourd'hui il est nécessaire de remplacer l'épareuse. Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs devis.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**APPROUVE le devis de la société BERETERBIDE pour un montant de 35 500€ HT soit 42 600 € TTC**

**PRECISE** que l'entreprise reprend l'ancien matériel pour un montant de 10 500 €

**APPROUVE la reprise du matériel pour un montant de 10 500 €**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Personne ne participant pas au vote :

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **8-DÉLIBÉRATION N°2026-13- REPARATIONS SUR L'OUVRAGE D'ART N° 2- DEMANDE DE SUBVENTIONS -NOMENCLATURE 7.5**

*Annule et remplace la délibération N° 66 du 11 décembre 2025 portant sur le même objet (erreur matérielle modification calcul)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'inspection détaillée réalisée en 2025 a mis en évidence la nécessité de procéder à des réparations sur l'ouvrage d'art n° 2 et présente le projet de réfection.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à **328**

**714.80€ HT.**

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel, ci-dessous annexé

de solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	Préciser si sollicité ou aCQuis	%
<b>Acquisitions foncières éligibles (ZAE)</b>		<b>Aides publiques <sup>2</sup></b>			
		Etat (à détailler ci-dessous):			
		DSIL (273 600+22 506)*20%	59221,20€	sollicité	20,0 0 %
<b>Sous total acquisitions foncières</b>	<b>0,00€</b>	PNP (328 714,80*60%)	197228,88€	va être sollicité	60,0 0 %
<b>1-Etudes préalables</b>					
Etudes : LURO phase AVP	<b>6310,00€</b>				
Assistance technique et administrative SIVRA:APGL	<b>3708,00 €</b>	Conseil Régional			
Honoraires divers :		Conseil Départemental			
Levé topographique	<b>2000,00 €</b>	Autre collectivité (fonds de concours, ... ) <sup>3</sup>			
Etudes géotechniques	<b>2000,00 €</b>				
<b>Sous total études/honoraires</b>	<b>14018,00€</b>	Fonds Européens			
<b>II-Travaux<sup>1</sup></b>		Autres aides publiques			
Travaux de réfection de structure	<b>247600,00€</b>	-			
Travaux d'étanchéité	<b>26000,00€</b>				
		<b>Sous total aides publiques</b>	<b>256450,08€</b>		
		<b>Autres aides non publiques</b>			
		à préciser			
		Sous-total :	<b>0,00€</b>		
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>			
		Fonds propres	<b>72264,72 €</b>		
		Emprunts			
		Crédit-bail			
<b>Sous total travaux</b>	<b>273600,00 €</b>				
<b>III-Dépenses connexes</b>					
Etude LURO phase travaux	<b>8780,00€</b>				
Assistance maîtrise ouvrage APGL SIVRA (phase travaux)	<b>3708,00€</b>				
<b>Sous total autres dépenses</b>	<b>12488,00€</b>	Sous-total :	<b>72 264,72 €</b>		
<b>IV-ALEAS</b>		<b>TOTAL</b>			
<b>ALEAS</b>	<b>28608,80€</b>		<b>328 714,80 €</b>		
<b>10% de II+ III</b>					
<b>TOTAL<sup>4</sup></b>	<b>328 714,80 €</b>				

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 14  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Personne ne participant pas au vote :  
 POUR : 15  
 CONTRE : /  
 ABSTENTION : /

## **9-DÉLIBÉRATION N°2026-14: ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030 – NOMENCLATURE 4.1**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant **les fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmitté de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et de **l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

o Du supplément familial de traitement

o De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

o Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de **5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.**

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

*Procès-verbal du 02 FEVRIER 2026*

L'Assemblée

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Personne ne participant pas au vote :  
POUR : 15  
CONTRE : /  
  
ABSTENTION :

### **10-DÉLIBÉRATION N°2026-15 : ACHAT MAISON MAILUXENEA- NOMENCLATURE 3.1**

Annule et remplace la délibération de la même date portant sur le même objet (erreur matérielle)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble sis 55 Agotten bidea, section AD 0042 a été vendu à l'audience des saisies immobilières.

Ce lot a été adjugé à Me ESPIET pour la somme de 85 000 € en principal ainsi que les frais taxés de 6 640.79 €

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a délégué le droit de préemption à M. le Maire et à ce titre M. le Maire a fait acte de ce droit afin d'acquérir ce bien pour un montant de 85 000€

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**APPROUVE l'acquisition de la maison Mailuxenea pour un montant de 85 000€ ainsi que les frais taxés de 66 40.79 €**

**CHARGE M. le Maire de toutes les formalités**

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

/

### **QUESTIONS DIVERSES**

/

Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLCOMENDY Betti

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 6 à 15

<u>Signature du Maire :</u>  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>  
-------------------------------------	--

